

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10 accordant une allocation viagère de 6.000 francs à Ibrahim Mohamed.

n° 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
3 janvier 1949Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 650 du 9 août 1943 fixant le tarif des allocations à accorder aux anciens employés de l'administration : Vu la décision n° 786 du 6 octobre 1943 fixant à 3.550 francs l'allocation viagère annuelle accordée à Ibrahim Mohamed: Vu la demande du 23 décembre 1948 de l'intéressé.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation viagère annuelle de six mille francs (6.000 francs) est accordée à Ibrahim Mohamed. Dankali, ex-infirmier à l'hôpital colonial. L'allocation qui lui a été allouée par décision n° 0786 du 6 octobre 1943 est annulée. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1949 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.